



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équitation

Question écrite n° 8554

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre des sports sur les présomptions d'irrégularités et de dérives électorales, statutaires, administratives, comptables et financières pesant de façon inquiétante sur la Fédération française d'équitation (FFE) et sur le Groupement hippique national (GHN). La FFE, délégataire d'une mission de service public, ainsi que le GHN, structure « juridique et fiscal » de la FFE, font ainsi l'objet de quatre procédures pénales auxquelles s'est récemment ajoutée une plainte avec constitution de partie civile relative à l'exercice illégal de la profession de banquier. Ces procédures jettent l'anathème sur l'ensemble du secteur équestre français et risquent de nuire gravement à l'activité économique de l'ensemble des clubs équestres. C'est pourquoi il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de clarifier les règles de fonctionnement et d'encadrement de la FFE et d'apaiser ainsi le climat actuel.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a interpellé le ministre des sports concernant la situation difficile que traverse la Fédération française d'équitation (FFE). Dans la mesure où des procédures judiciaires sont en cours, il revient aux tribunaux compétents de se prononcer sur un certain nombre d'allégations portées à l'encontre de cette fédération par le Syndicat national des entreprises du secteur privé marchand de la filière équestre des loisirs et du tourisme. Le ministre des sports tient à informer qu'il est cependant particulièrement attentif à la situation de cette fédération, aussi bien dans les domaines financiers, juridiques que statutaires. Ses services ont ainsi adressé deux courriers à Mme Jacqueline Reverdy, présidente de la FFE : l'un pour l'appeler à la vigilance et au respect des procédures internes ; l'autre, élaboré conjointement avec le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, relatif aux conventions réglementées et au budget de la fédération. En ce qui concerne l'organisation de son assemblée générale par le Comité national de tourisme équestre, il est précisé que la procédure est tout à fait recevable, celui-ci possédant sa propre personnalité morale puisqu'il est reconnu d'utilité publique. Par ailleurs, le fait que les licenciés ne soient pas membres de l'assemblée générale est issu d'une disposition statutaire. L'article 12 des statuts de la FFE dispose en effet que « l'assemblée générale de la fédération se compose des représentants élus des groupements affiliés ainsi que des représentants désignés des établissements agréés... ». Enfin, il est ajouté que, s'il est bien dans son rôle de veiller au bon fonctionnement d'une fédération ayant reçu agrément et délégation de son département ministériel, rien n'autorise le ministre des sports à faire sienne la part d'excès perceptible dans certains propos émis sur la FFE.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8554

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4926

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8064